

**RODENTICIDE POUR ÉGOUTS MAHEU&MAHEU**

**TUE RATS ET SOURIS**

**RÉSISTE À L'HUMIDITÉ ET AUX MOISSURES**

**NO. D'HOMOLOGATION: 23606 LOI SUR LES PRODUITS  
ANTIPARASITAIRES**

**COMMERCIAL**

**GARANTIE:**

**Diphacinone.....0,005%**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**CONTENU NET: 20 blocs de 454 g (9,1 kg)**

Maheu&Maheu inc.  
710, rue Bouvier, Bureau195  
Québec (Québec) G2J 1C2  
Téléphone: (418) 623-8000

**PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE, DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DE LA FAUNE.** Ne pas exposer l'appât traité dans des aires accessibles aux enfants, aux chiens, aux animaux domestiques et à la faune sauf s'il est dans une boîte d'appât inviolable. Tenir loin des aliments pour les animaux et les humains. Ne pas placer les appâts dans des endroits susceptibles de contaminer la nourriture ou sur les surfaces qui entrent directement en contact avec la nourriture. Si avalé, ce produit peut diminuer la capacité du sang à coaguler et provoquer des saignements. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Laver les bras, les mains et le visage avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger ou de fumer.

**PREMIERS SOINS:** En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau pendant 15 minutes. En cas de contact avec la peau, laver à l'eau et au savon. En cas d'ingestion, faire boire un ou deux verres d'eau et provoquer le vomissement en touchant le fond de la gorge avec les doigts ou un objet arrondi; faire vomir jusqu'à ce que le liquide vomi soit clair. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Communiquer avec un médecin ou avec un centre anti-poison IMMÉDIATEMENT. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Si avalé, ce produit peut diminuer la capacité du sang à coaguler et provoquer des saignements. Si ingéré, l'administration de vitamine K<sub>1</sub> par voie intraveineuse, intramusculaire, sous-cutanée ou orale est indiquée

dans les cas d'empoisonnements par un anticoagulant. La gravité du cas sera évaluée en mesurant le temps de prothrombine (T.P.) et ce, afin de déterminer la thérapie appropriée. Une surveillance continue du T.P. indiquera la nécessité de répéter les traitements.

**RISQUE ENVIRONNEMENTAL:** Tenir éloigné des lacs, ruisseaux et étangs.

**APPLICATION:** Placer le Rodenticide pour égouts Maheu & Maheu dans les endroits où les rongeurs circulent et se nourrissent, tels que les tunnels et les sentiers.

**RATS:** Utiliser un seul bloc d'appât (454 grammes) par emplacement. Les emplacements devraient idéalement être espacés de 5 à 10 mètres (15 à 30 pieds). Lors de l'utilisation dans les conduits d'égouts, suspendre le bloc juste au-dessus du niveau d'eau maximal à l'aide d'un fil d'acier. Maintenir un approvisionnement ininterrompu en appât frais pendant une période de 10 jours ou jusqu'à ce que cessent les signes d'activité des rats.

**SOURIS:** Pour les souris, placer un bloc d'appât (454 grammes) par point d'appât inviolable le long des fondations des bâtiments. Espacer les boîtes selon les signes d'activité observés et placez-les dans des endroits retirés si possible. Dans certains cas, le fait de mettre des points d'appât le long des clôtures, aux limites de la propriété réduira la circulation des rongeurs autour des bâtisses. Dans les bâtiments de ferme, le bloc peut être fixé sur les murs et les poutres avec des clous.

**RATS/SOURIS:** Remplacer immédiatement les appâts contaminés ou altérés. Ramasser et disposer des appâts entamés et des rongeurs morts tel que décrit au paragraphe ÉLIMINATION. Pour prévenir une réinfestation, éliminer la nourriture, l'eau et les abris autant que possible. S'il y a réinfestation, répéter le traitement. Dans les endroits où il y a présence d'une source continue d'infestation, établir des stations d'appâts en permanence et réapprovisionner au besoin.

**MODE D'EMPLOI:** Utiliser l'appât pour contrôler les rats de Norvège (*Rattus norvegicus*), rat des toits (*Rattus rattus*), et les souris domestique (*Mus musculus*) dans et autour des habitations, bâtiments agricoles, services alimentaires (sauf à proximité des denrées alimentaires), silos vides, usines de transformation (sauf à proximité des denrées alimentaires) et les aires d'entreposage (sauf celles où il y a des denrées alimentaires).

**SÉLECTION DES ENDROITS À TRAITER:** Déterminer les endroits que les rats et/ou souris fréquentent le plus souvent afin qu'ils trouvent et consomment l'appât. Généralement, ces endroits sont le long des murs, près des ouvertures rongées, dans les terriers, dans les coins ou les endroits retirés, entre les planchers et les murs, ou dans les endroits où les rongeurs furent observés. Enlever toute autre nourriture si possible afin de limiter la compétition avec l'appât.

**ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION:** NE PAS CONTAMINER L'EAU, ALIMENTS OU ALIMENTS DE BÉTAIL PAR ENTREPOSAGE OU ÉLIMINATION.

**ENTREPOSAGE:** Conserver dans le contenant original dans un endroit sec et inaccessible aux enfants et animaux.

**ÉLIMINATION:** Ne pas réutiliser les contenants vides. Jeter les appâts non utilisés ou avariés conformément aux exigences locales. Suivre les directives provinciales concernant le nettoyage du contenant avant son élimination. Rendre le contenant vide impropre à une utilisation ultérieure. Se débarrasser du contenant conformément aux exigences provinciales. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**ÉLIMINATION DES RONGEURS:** Jeter les rongeurs morts avec les ordures ou les enterrer.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

072302

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )